

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/61

**OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 11 RUE DE LA ROZELLE 41120
CELLETES AUPRÈS DE LA SCI 29 RUE DU MAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 05 Septembre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Dominique BOURGET, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Patrick GERMAIN, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Mesdames Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Messieurs Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : Monsieur Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY
M. Grégory JOUZEAU à Mme Annick BARRÉ
M. Victor KHAMCHANH à Mme Blandine CASSAGNE
Mme Isabelle MASTON à M. Franck JOUANNEAU
Mme Laurence PÉRAL à M. Dominique BOURGET
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia GODET

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

CONSIDERANT l'accord écrit de la SCI 29 rue du Mail, en date du 21 août 2025, relatif à la cession de l'immeuble situé 11 rue de la Rozelle à Cellettes ;

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250911-2025-61-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025



**Délibération N°2025/61 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 11 RUE DE LA ROZELLE
41120 CELLETES AUPRÈS DE LA SCI 29 RUE DU MAIL – AUTORISATION DE
SIGNATURE (PAGE 2/2)**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession ou d'acquisition d'immeubles.

Il expose que toute cession ou acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente ou de l'acquisition, et ses caractéristiques essentielles.

Cet immeuble a pour vocation d'accueillir, de façon temporaire, des professionnels de santé, en attente de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Par la suite, il permettra d'héberger des Docteurs Juniors ou Stagiaires, et des familles dans le cadre « d'Hébergement de Secours ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité, après avoir entendu cet exposé :

- **DONNE** son accord pour l'achat de l'immeuble situé 11 rue de la Rozelle à Cellettes par la Commune de Cellettes auprès de la SCI 29 RUE DU MAIL pour **un montant de 160 000.00 Euros** ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial SCP LESCURE-MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellettes – 41120 – 6 bis rue de la Forêt ;
- **DIT** que les frais de notaire afférents à cette transaction seront supportés par la Commune de Cellettes, ainsi que les frais de bornage si besoin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 12/09/2025 affiché le 12/09/2025

A Cellettes, le 12 septembre 2025

Le Maire,

J. RUTARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250911-2025-61-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

Publié le : 08/10/2025 16:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41614

